

The background is a solid blue color. It is decorated with several stylized white floral or star-like patterns of varying sizes. Some are small and scattered, while others are larger and more prominent, particularly in the lower half of the page. The patterns have multiple pointed petals or rays.

Umam

**Rapport annuel
Exercice 2013**

Sommaire

Conseil d'administration	p.5
Liste des adhérents	p.5
Rapport du conseil d'administration	p.7
Rapport du Commissaire aux comptes ...	p.11
Compte de résultats	p.12
Bilan	p.14
Annexes aux comptes 2013	p.17
Procès-verbal	p.38

CONSEIL D'ADMINISTRATION

à compter du 18 juin 2014

Président : **Gilles Dupin**

Vice-Présidents : **Patrice Bessone**

Jean-Pierre Seroin

Paul Tassel

Administrateur: **Daniel Blot**

DIRECTION GÉNÉRALE

Jean-Marc Poisson

Mutuelles adhérentes à l'Union au jour de l'assemblée générale

La Comtoise

- Président : Georges Lasne

La Mutuelle de Cluny Assurances

- Président : Marc Planchon

Le Renom Assurances

- Président : Geneviève Chapaton

Mutuelle d'Assurance du Midi (Mam)

- Président : Jacques Gelac

Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Education Routière (Master)

- Président : Patrice Bessone

Mutuelle Centrale d'Assurances (Mca)

- Président : Paul Tassel

Société Mutuelle d'Assurance des Musiciens et des Métiers de la Musique (Smammm)

- Président : François Mayrand



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 JUIN 2014

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale, conformément aux statuts, pour vous rendre compte des opérations réalisées par la société au cours de l'exercice écoulé, vous présenter les comptes de résultat de l'exercice 2013, le bilan arrêté au 31 décembre 2013 et soumettre à votre approbation les différentes résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le cadre institutionnel et ses évolutions.

L'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau fédérait jusqu'en 2010 onze sociétés mutuelles d'assurances, la plupart avec une zone de chalandise locale, trois d'entre elles étant liées à des organisations professionnelles, les réassurant à 100 % et se portant caution solidaire de leurs engagements dans les conditions fixées à l'article L 322-26-3 du Code des assurances.

Elle s'est attachée depuis à tirer les conséquences du rapport produit par le Service du Contrôle des Assurances mettant en exergue l'absence totale de contrôle de l'activité développée par les adhérents, les affaires souscrites et leur gestion, avec les risques, potentiellement aggravés par les « add-ons » prévus par la directive Solvabilité II, que pareil désintérêt faisait courir à l'Union.

Cette volonté affichée de l'Union de se préoccuper par elle-même de sa propre destinée tranche avec la démarche affirmée jusque-là de faire porter la responsabilité des carences et des dysfonctionnements relevés par le Service du Contrôle des Assurances sur une prétendue absence de moyens mis à sa disposition par le groupe Monceau Assurances, sollicité par ailleurs pour renforcer la surface financière de l'Union.

Recourir au mécanisme de solidarité financière entre membres adhérents de Monceau Assurances, comme le souhaitaient les dirigeants de l'Union, aurait supposé dans la situation particulière de l'Union, qui a déjà épuisé « ses droits de tirage », un accord unanime du Conseil d'administration de Monceau Assurances. Ce dernier n'était pas acquis, faute par l'Union de produire un plan d'actions précis

permettant de répondre aux critiques fondées, formulées par le Service du Contrôle des Assurances, sur l'absence de tout contrôle par l'Union de l'activité de ses adhérents.

Or, l'Union affichait en 2009 un ratio de frais généraux de 42,5 %, très supérieur aux normes habituelles, conduisant à s'interroger sur le coût supplémentaire des moyens dont l'Union prétendait avoir besoin. Ce ratio s'est amélioré à partir de 2010, au niveau de 39,5 % cette année-là. Malgré la baisse du chiffre d'affaires consécutive au plan de redressement mis en œuvre (cf. infra), il s'est établi à 33,5 % en 2013, démontrant qu'une gestion rigoureuse des moyens pouvait conduire au résultat recherché sans alourdir les budgets de l'Union.

Réaffirmé à l'occasion du changement de dirigeants intervenu à l'issue de l'Assemblée générale de juin 2010, le principe, conforme au bon sens, de réserver le pouvoir de décision à ceux qui en supportent les conséquences financières, avec son corollaire un droit de contrôle très étendu en cas de délégation, a été érigé en règle de gouvernement d'entreprise, tandis que l'accent était mis sur les responsabilités qu'encourent les dirigeants des mutuelles adhérentes en application des dispositions de l'article R 322-56 du Code des assurances.

Les adhérents de l'Union ont été invités à renoncer aux pratiques hasardeuses qu'ils ont développées en dehors de tout contrôle, et à abandonner un certain nombre de prérogatives acquises par défaut, qui ne leur appartiennent normalement pas.

Amorcées dès le début de l'été 2010, les réformes ont concerné la plupart des adhérents de l'Union.

S'inspirant du processus suivi pour les **Assurances Mutuelles Méditerranéennes**, dont le portefeuille a été souscrit par un agent général de Monceau Générale Assurances lorsque les contrats respectaient les principes de souscription du groupe, avant absorption de la mutuelle par la Mutuelle Centrale d'Assurances, les portefeuilles de contrats de la **Mutuelle d'Assurances de Guadeloupe** (Mag) et de **France Réunion Assurance Mutuelle** (Fram) ont été transférés à Monceau Générale Assurances, qui a nommé localement un agent général afin de maintenir la continuité du service aux sociétaires.

Puis, ces deux sociétés ont été absorbées par la Mutuelle Centrale d'Assurances, de sorte que l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau garantit, au travers de son adhérent la Mutuelle Centrale d'Assurances, la bonne fin de la liquidation des engagements souscrits antérieurement aux dates d'effet des transferts. Pour ces opérations ultramarines, la responsabilité du contrôle interne appartient dorénavant à Monceau Générale Assurances qui inscrit ces activités dans le cadre normal du contrôle des opérations de ses agences.

D'autres entités, géographiquement plus proches, ont été invitées soit à redéfinir leur politique d'acceptations des risques lorsque leur approche technique le justifiait, soit à organiser leur gestion pour qu'un véritable contrôle de leur activité puisse s'opérer.

Dans cette logique, l'activité de la **Mutuelle Centrale d'Assurances** en matière d'assurance des dommages aux véhicules de plus de 3T5, fondée sur de nombreuses facilités accordées aux courtiers apporteurs, a souffert avec le retour de plus de rigueur au plan technique. Déclinante, au point que les souscriptions ont été quasiment arrêtées, cette activité a été transférée à la fin de 2012 auprès des équipes de Monceau Assurances Dommages qui en maîtrisent et contrôlent la gestion.

De même, après la nomination à la **Master** d'un nouveau Directeur général, cadre chevronné de Monceau Assurances Dommages, la gestion des sinistres a été centralisée fin 2012 sur le site d'exploitation de ce GIE, à Vendôme. Une solution a également été mise en place pour diffuser, dans un cadre juridique conforté, des garanties financières aux sociétaires, que la Master assurait jusque-là sous sa propre marque sans l'agrément administratif nécessaire pour délivrer pareilles garanties. Avec le recul d'une année, les dirigeants de la Master ont exprimé leur satisfaction face à ces nouveaux modes de fonctionnement.

S'agissant de la **Mutuelle des Musiciens**, le transfert de l'ensemble de la gestion à Vendôme est intervenu au début de 2012, permettant de supprimer le risque que faisait peser sur l'entreprise son seul salarié, laissé en dehors de tout contrôle. Une association de musiciens et professionnels des métiers de la musique a été constituée et souscrit des contrats collectifs auprès de Monceau Générale Assurances. Un tel montage permet de préserver le concept original développé par la Mutuelle, fondé sur un fort « affectio societatis », tout en ne faisant pas supporter aux dirigeants de l'association les lourdes responsabilités qui pèsent à présent sur les dirigeants de sociétés mutuelles d'assurances, et qui vont en s'aggravant.

Par ailleurs, en dépit de l'absence de coopération constructive de la part des dirigeants de **La Comtoise**, le contrôle des opérations de cette société, la plus récemment admise au sein de l'Union à laquelle elle aura beaucoup coûté, a pu être renforcé dans des conditions acceptables. La gestion de la liquidation de l'ensemble des dossiers a été reprise par les services compétents de Monceau Assurances Dommages à Vendôme. Son portefeuille, de médiocre qualité, n'a plus d'aliment. De ce fait, les dirigeants de La Comtoise ont été informés de la décision de mettre fin à effet du 31 décembre 2014, date de son échéance initiale, à la Convention de réassurance et d'adhésion à l'Union. Une proposition de résolution vous est soumise à cet effet.

Enfin, les dirigeants de la **Mutp** ont préféré une autre solution que le maintien sous le contrôle de l'Union. Avec l'accord de l'Union, la Mutp s'est rapprochée de la Mutuelle des Transports Assurances, une société autrefois membre de l'Union. Le portefeuille a été souscrit par la Mutuelle des Transports Assurances aux échéances principales, mais l'Union est restée en risque une partie de 2013 jusqu'à ces dates. La gestion de la liquidation des sinistres couverts par la garantie de l'Union a été laissée à la Mutuelle des Transports Assurances. L'Union a ratifié les différentes conventions signées entre la Mutp et la Mutuelle des Transports Assurances.

Reste à présent à traiter les dossiers, qui ne présentent pas le même degré d'urgence, de trois adhérents, la **Mutuelle d'Assurance du Midi**, la **Mutuelle de Cluny Assurances** et **Le Renom**. Cette dernière entreprise a fait connaître son intention de quitter l'Union, pour rejoindre une autre union de mutuelles d'assurances, le Gamest, avant l'échéance normale de la Convention de réassurance et d'adhésion à l'Union. Le Conseil d'administration en a approuvé le principe, à condition que le Renom restitue à l'Union les compléments de commissions qu'elle a perçus. Cette proposition, formulée dans un courrier envoyé fin décembre 2013, n'a pas reçu de réponse.

Au-delà du renforcement du contrôle de l'activité de ses membres, ces différentes opérations, qui pèsent sur le chiffre d'affaires de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau, ont eu pour effet d'abaisser à sept le nombre d'adhérents de l'Union au 1^{er} janvier 2013, mais surtout de réduire pour l'avenir l'importance des risques souscrits et réassurés par elle, allégeant ses besoins futurs de marge de solvabilité.

Les résultats et comptes de l'exercice 2013.

Les comptes de résultats techniques et non techniques, qui sont de bonne facture, appellent les principales remarques suivantes :

- une régression de 34,7 % des **primes acquises** à l'exercice, à 9.325 k€, contre 14.282 k€ au titre de 2012, résultant en partie de la réduction du périmètre d'activité de l'Union consécutive au plan de renforcement de son contrôle sur l'activité de ses membres. Mais la Master, qui représente 41 % des cotisations de l'Union, enregistre à nouveau en 2013 une diminution de son chiffre d'affaires de près de 10 %. En revanche, la Mutuelle d'Assurances du Midi (+ 1 %) et la Mutuelle de Cluny (+ 5 %) affichent une progression de leurs encaissements, à l'inverse du Renom (- 2 %) ;
- **les résultats techniques demeurent de qualité**, le solde du compte technique affichant un excédent de 2.256 k€, correspondant à un ratio combiné brut de réassurance au niveau remarquable de 79,1 %, difficilement comparable à celui exceptionnel de 2012. Car les comptes de l'exercice 2012 avaient bénéficié des effets d'une liquidation favorable de sinistres importants survenus au cours des années antérieures, bonis qui ont gonflé les résultats techniques de l'Union mais quasi intégralement bénéficié à son réassureur mutualiste, permettant à l'Union d'effacer le solde cumulé déficitaire des opérations traitées avec lui ;
- **une diminution de 37,8 % des frais généraux** supportés par l'entreprise, à 3.121 k€ contre 5.019 k€, s'expliquant par une bonne maîtrise des frais engagés par les groupements de moyens auxquels adhère la société et un moindre recours à leurs services ;
- le réassureur mutualiste participe aux excellents résultats techniques puisque le solde de cessions ressort en sa faveur à hauteur de 825 k€ (contre 7.699 k€, chiffre gonflé par les bonis enregistrés en sa faveur comme rappelé supra) ;
- l'Union ayant absorbé la totalité de ses reports fiscaux déficitaires, elle supporte un impôt de 968 k€, contre 597 k€ au titre de 2012 ;
- cette charge inhabituelle dans la vie récente de l'Union pèse sur le résultat comptable, qui s'affiche en excédent de 1.395 k€, contre 1.696 k€ en 2012, permettant de conforter les fonds propres comptables de l'entreprise ;

Au 31 décembre 2013, ces **fonds propres** s'élèvent à 7.957 k€, contre 6.287 k€ au 31 décembre 2012, excédant ainsi le montant du fonds de garantie à constituer (2.800 k€) lui-même supérieur à l'exigence réglementaire de marge de solvabilité (1.255 k€).

Si l'on prend en compte, à l'intérieur des plafonds prévus par la réglementation, les dettes subordonnées (628 k€), le montant du rappel de cotisation possible pour le même montant, ainsi que les plus-values latentes (109 k€), les éléments constitutifs de marge de solvabilité atteignent 9.321 k€, **renforçant l'apparence d'une situation financière confortable**. L'état de couverture des engagements réglementés par des actifs admis laisse apparaître un confortable excédent de 8.066 k€.

L'Union peut dans ces conditions aborder avec confiance les échéances qui se dessinent avec l'entrée en vigueur de la directive « Solvabilité II », maintes fois reportée, à présent annoncée pour le 1^{er} janvier 2016.

Même s'il paraît illusoire de respecter ce calendrier tant il apparaît irréaliste au regard des travaux qui restent à mener par les autorités publiques, l'entreprise peut s'appuyer, dans la phase de préparation, sur les compétences mises à disposition par son réassureur mutualiste. Confortant les conclusions de l'enquête d'impact n° 5 et l'actualisation faite à partir du bilan du 31 décembre 2011, les travaux menés dans ce cadre sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2012, ont révélé, moyennant des hypothèses prudentes, un taux de couverture de l'exigence de marge apprécié dans le nouveau référentiel de 173 %. La réduction du champ des risques couverts par l'entreprise, et le renforcement des fonds propres que cet exercice a permis, ont vraisemblablement pour effet de relever encore ce taux à la fin de 2013.

Les conditions sont donc réunies pour que l'Union réponde favorablement à la sollicitation de la Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports, qui, en raison des pertes accumulées ces dernières années, ne dispose plus du fonds de garantie, supérieur pour une entreprise de sa taille à la marge de solvabilité minimale exigée, et a souhaité rejoindre l'Union, qui assumerait à sa place les obligations réglementaires en matière de marge de solvabilité et de couverture des engagements réglementés. La Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports a grandi au sein de l'Union, qu'elle a quittée après quelques années en accédant au statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance. Le Conseil d'administration soutient cette demande.

Si l'Assemblée générale approuve le principe de cette adhésion, des dispositions seront prises de concert avec le Conseil d'administration de la Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports pour inscrire l'activité de ce nouvel adhérent dans une stricte logique de performance et de retour rapide à l'équilibre des comptes et d'exercice par l'Union de ses prérogatives en matière de contrôle de cette activité.

Les résolutions proposées.

Après avoir entendu la lecture des rapports du Commissaire aux comptes, vous serez invités à vous prononcer sur les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

Les mandats des Présidents Jean Guérard et Paul Tassel arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale. Après de nombreuses années passées à la direction de la Master et de la Mutuelle d'Assurance des Musiciens et Métiers de la Musique, dont il aura construit le développement, M. Jean Guérard, siège au conseil d'administration de cette dernière mutuelle qu'il a longtemps présidé. Il a fait part de son intention de mettre fin à son mandat au sein de l'Union. Avec son départ, le Conseil d'administration perd un membre d'expérience. Le Conseil tient à remercier le Président Guérard pour le temps qu'il aura consacré, avec passion, à l'Union et à ses adhérents, et pour les avis toujours précieux dont il a enrichi ses travaux.

Pour sa part, le Président Tassel, Président et Directeur général de la Mutuelle Centrale d'Assurance a accepté de poursuivre son activité au sein du Conseil et il vous est proposé de renouveler son mandat. Le Conseil vous propose également de nommer aux fonctions d'administrateurs M. Patrice Bessone, Président du CNPA, récemment élu Président du conseil d'administration de la Master. Les mandats de MM. Paul Tassel et Patrice Bessone parviendront à leur échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Au terme de ce rapport, nous tenons également à remercier vivement les mutuelles adhérentes et leurs sociétaires pour leur confiance ainsi que l'ensemble des collaborateurs agissant pour l'entreprise, au sein des membres comme des Gie du groupe pour le travail accompli au cours de cet exercice et les excellents résultats que l'Union peut afficher.

Enfin, délibérant à titre extraordinaire, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur la résiliation de la convention signée avec la Comtoise, et à approuver l'accès de la Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports au statut d'adhérent.

Si l'Assemblée générale extraordinaire approuve l'entrée de la Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports à effet du 1er janvier 2015, l'Assemblée générale ordinaire qui suivra sera invitée à se prononcer sur l'entrée au Conseil du Président de la Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports. Ainsi, Monsieur Vincent Fiorentino pourrait siéger dès l'adhésion effective de la Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports, sans attendre l'Assemblée générale de juin 2015, ni la convoquer plus tôt pour ce seul motif.

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (UMAM), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Union à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823.9 du code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes sociaux de votre société, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3.2 de l'annexe. Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses et des modèles de calcul retenus par votre Union ainsi que de la conformité des évaluations obtenues avec les exigences de son environnement réglementaire et économique.
- La provision pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres est évaluée selon les modalités relatées dans la note 3.2 de l'annexe. Les valeurs recouvrables, les horizons de détention et la capacité de votre société à détenir ces titres sur ces horizons n'appellent pas de commentaire de notre part.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux mutuelles adhérentes sur la situation financière et les comptes annuels..

Fait à Courbevoie, le 3 juin 2014

Le Commissaire aux comptes

Mazars



Christophe Berrard

Compte de résultats au 31 décembre 2013

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 COMPTE TECHNIQUE

		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes 2012
1 Primes acquises	+	9 325	7 714	1 611	2 193
1a Primes		9 007	7 714	1 293	1 741
1b Variation de primes non acquises		-318	-	-318	-452
2 Produit des placements alloués	+	306	-	306	110
3 Autres produits techniques	+	-	-	-	-
4 Charges des sinistres	-	5 110	3 618	1 491	1 528
4a Prestations et frais payés		7 788	5 522	2 266	3 140
4b Charges des provisions pour sinistres		-2 679	-1 904	-775	-1 612
5 Charges des autres provisions techniques	-	79	-	79	-113
6 Participation aux résultats	-	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration	-	1 596	3 271	-1 674	-1 884
7a Frais d'acquisition		1 103	-	1 103	1 976
7b Frais d'administration		493	-	493	733
7c Commissions reçues des réassureurs		-	3 271	-3 271	-4 593
8 Autres charges techniques	-	590	-	590	1 044
9 Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-	-
Résultat technique non vie		2 256	825	1 431	1 727

Opérations	Opérations
2013	2012

1 Résultat technique	+	1 431	1 727
3 Produits des placements	+	2 086	417
3a Revenu des placements		153	208
3b Autres produits des placements		427	6
3c Profits provenant de la réalisation des placements		1 507	203
4 Produits des placements alloués	+	-	-
5 Charges des placements	-	1 143	177
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers		105	110
5b Autres charges des placements		400	26
5c Pertes provenant de la réalisation des placements		638	41
6 Produits des placements transférés	-	306	110
7 Autres produits non techniques	+	479	504
8 Autres charges non techniques	-	-	-
9 Résultat exceptionnel	+	-76	102
9a Produits exceptionnels		11	116
9b Charges exceptionnelles		87	14
10 Participation des salariés	-	108	169
11 Impôt sur les bénéfices	-	968	597
12 Résultat de l'exercice		1 395	1 696

Bilan au 31 décembre 2013

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1

ACTIF

2013

2012

1 Compte de liaison avec le siège	-	-
2 Actifs incorporels	-	-
3 Placements	13 992	14 012
3a Terrains et constructions	212	212
3b Placements dans des entreprises liées	-	-
3c Autres placements	13 777	13 797
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	3	3
4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	-
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	13 649	15 553
5a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5c Provisions pour sinistres vie	-	-
5d Provision pour sinistres non vie	13 649	15 553
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5h Autres provisions techniques vie	-	-
5i Autres provisions techniques non vie	-	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de comptes vie	-	-
6 Créances	3 994	3 703
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	881	738
6aa Primes restant à émettre	-63	-106
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	944	844
6b Créances nées d'opérations de réassurance	1 072	117
6c Autres créances	2 042	2 848
6ca Personnel	-	-
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	16	7
6cc Débiteurs divers	2 025	2 841
7 Autres actifs	480	355
7a Actifs corporels d'exploitation	57	74
7b Comptes courants et caisse	422	281
8 Comptes de régularisation - Actif	104	278
8a Intérêts et loyers acquis non échus	65	114
8b Frais d'acquisition réportés	13	56
8c Autres comptes de régularisation	26	108
9 Différence de conversion	-	-

Total de l'actif

32 219

33 901

1 Capitaux propres	7 957	6 287
1a Fonds d'établissement et fonds social complémentaire constitué	6 500	6 500
1b Réserves de réévaluation	-	-
1c Autres réserves	1 583	1 309
1d Report à nouveau	-1 521	-3 217
1e Résultat de l'exercice	1 395	1 696
2 Passifs subordonnés	1 524	1 524
3 Provisions techniques brutes	19 879	23 479
3a Provisions pour primes non acquises non vie	113	430
3b Provisions d'assurances vie	-	-
3c Provisions pour sinistres vie	-	-
3d Provision pour sinistres non vie	18 727	22 089
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3h Autres provisions techniques vie	-	-
3i Autres provisions techniques non vie	1 039	960
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte vie	-	-
5 Provisions pour risques et charges	543	544
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	170	216
7 Autres dettes	2 030	1 689
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	552	821
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	47	89
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	-	-
7e Autres dettes	1 431	779
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-
7ec Personnel	-	-
7ed État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	980	253
7ee Créanciers divers	451	527
8 Comptes de régularisation - Passif	116	160
9 Différence de conversion	-	-

Total du passif

32 219

33 901



Annexe aux comptes 2013

Les sommes portées dans la présente annexe sont arrondies au millier d'euros le plus proche et exprimées en milliers d'euros.

1 Faits marquants de l'exercice

Le rapport de gestion décrit les évolutions récentes de l'activité de l'Union, et n'appelle pas de remarque complémentaire. Les comptes de résultats techniques et non techniques, qui sont de bonne facture, mettent en évidence :

- une régression de 34,7 % des primes acquises à l'exercice, à 9.325 k€, contre 14.282 k€ au titre de 2012, résultant en partie de la réduction du périmètre d'activité de l'Union consécutive au plan de renforcement de son contrôle sur l'activité de ses membres, pour partie aux problèmes de développement que rencontre son principal adhérent ;
- les résultats techniques demeurent de qualité, le solde du compte technique affichant un excédent de 2.256 k€, correspondant à un ratio combiné brut de réassurance au niveau remarquable de 79,1 %, difficilement comparable à celui exceptionnel de 2012. Car les comptes de l'exercice 2012 avaient bénéficié des effets d'une liquidation favorable de sinistres importants survenus au cours des années antérieures, bonis qui ont gonflés les résultats techniques de l'Union mais quasi intégralement bénéficié à son réassureur mutualiste, permettant à l'Union d'effacer le solde cumulé déficitaire des opérations traitées avec lui ;
- la part du réassureur mutualiste dans ces excellents résultats techniques. Le solde des cessions ressort en sa faveur à hauteur de 825 k€ (contre 7.699 k€, chiffre gonflé par les bonis enregistrés en sa faveur comme rappelé supra) ;
- la diminution de 37,8 % des frais généraux, à 3.121 k€ contre 5.019 k€ en 2012, s'expliquant par une bonne maîtrise des frais engagés par les groupements de moyens auxquels adhère la société et un moindre recours à leurs services ;
- une lourde charge d'impôt de 968 k€, contre 597 k€ au titre de 2012, l'Union ayant absorbé en 2012 la totalité de ses reports fiscaux déficitaires ;
- du fait de cette charge inhabituelle dans la vie récente de l'Union, un résultat comptable, qui s'affiche en excédent de 1.395 k€, en recul face à celui de 1.696 k€ obtenu en 2012.

Ce résultat, tout comme la dotation à la réserve de capitalisation permise par la réalisation de plus-values de cessions d'obligations, confortent les fonds propres comptables de l'entreprise. Au 31 décembre 2013, ces fonds propres s'élèvent à 7.957 k€, contre 6.287 k€ au 31 décembre 2012. Les éléments constitutifs de marge de solvabilité atteignent 9.321 k€, excédant ainsi le montant du fonds de garantie à constituer (2.800 k€), lui-même supérieur à l'exigence réglementaire de marge de solvabilité (1.255 k€). L'état de couverture des engagements réglementés par des actifs admis laisse apparaître un confortable excédent de 8.066 k€.

2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

3 Informations sur le choix des méthodes utilisées

3.1 Introduction

Les comptes sont établis conformément aux articles L 123-12 à L 123-22 du Code du commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le Code des assurances.

Les comptes de l'exercice respectent les dispositions du décret n°94-481 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive n°91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et comptes consolidés des entreprises d'assurance et l'arrêté du 19 avril 1995 portant modification des règles de constitution de certaines provisions techniques d'assurance.

3.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées

Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations de l'exercice, nettes d'annulations, de ristournes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque dû ou des exercices suivants l'exercice d'arrêt.

Elle est calculée contrat par contrat au prorata entre le nombre de jours résiduels et la date de clôture et le nombre de jours total de la période de garantie couverte par les cotisations émises.

Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation nette des recours à encaisser du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Depuis 2005, celles-ci incluent le chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés dans chaque mutuelle de l'Union.

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

Conformément aux prescriptions du Code des assurances, les frais de gestion retenus pour le calcul de la provision pour risque en cours sont les frais de règlement des sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration. Pour ces derniers, il n'est pas tenu compte des frais immédiatement engagés, c'est-à-dire les frais liés à l'émission et à l'encaissement des cotisations.

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non encore déclarées), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties

décennales de dommages ouvrages une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par l'article A 331-21 du Code des assurances.

Provision pour égalisation

Néant

Opérations de réassurance acceptées externes à l'Union

Néant

Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités. Les titres nantis par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) en garantie de leurs engagements sont inscrits au hors bilan dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Évaluation à la clôture de l'exercice des terrains et constructions et parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient ou pour la valeur fixée, après expertise, par la Commission de contrôle des assurances.

Les immeubles sont amortis sur leur durée d'utilisation économique estimée à compter de leur date d'acquisition. Les durées de vie estimées sont comprises, selon la nature de l'immeuble et sa location, entre 50 et 100 ans.

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par la Commission de contrôle des assurances. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert accepté par la Commission de contrôle des assurances.

Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat.

Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

Provision pour dépréciation des valeurs mobilières à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcotes/décotes), et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée en application de l'article R332-19.

Provisions sur les placements immobiliers, valeurs mobilières à revenus variables

Pour chaque placement, pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenu fixe, une provision est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable.

Le Conseil National de la Comptabilité a émis un avis sur la méthodologie d'évaluation de cette provision. En application de cet avis, il est constitué ligne par ligne une provision pour dépréciation à caractère durable lorsque pendant 6 mois au moins la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure de plus de 20% de son prix de revient, et se trouve dans cette situation à la date d'inventaire. Une provision pour dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle provision à l'inventaire précédent. Lorsque l'actif est destiné à être cédé, la provision constituée est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la provision est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale au 31 décembre multipliée par le coefficient 1,159 (calculé en supposant une durée de détention moyenne de 5 ans et une revalorisation annuelle au taux sans risque de 3%).

Enfin, lorsque, globalement, les placements autres que les valeurs mobilières à revenus fixes ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable, une provision technique baptisée Provision pour Risque d'Exigibilité est constituée pour tenir compte de l'écart entre ces deux valeurs, en application des dispositions du décret publié au J.O. du 24 décembre 2003.

Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du « premier entré premier sorti » (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenus fixes estimés conformément aux dispositions de l'article R 332-19 du Code des assurances, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle, au taux actuariel de rendement calculé lors de l'acquisition du titre, fait l'objet d'une dotation par le compte de résultat à la réserve de capitalisation, incluse dans les fonds propres. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation, dans la limite du montant de celle-ci.

Les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique. La quote-part des produits financiers nets revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique non-vie.

Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion (et les commissions versées) liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la société.

Les frais de gestion sont de deux natures :

- Frais généraux propres à l'Umam
- Frais généraux issus de la répartition des frais des GIE auxquels adhère l'Umam

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- Les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services règlement (les commissions versées au titre de la gestion des sinistres), les frais de contentieux liés aux sinistres,
- Les frais d'acquisition qui incluent notamment (les commissions d'acquisition), les frais des réseaux commerciaux et des services chargés de l'établissement des contrats, de la publicité, du marketing,
- Les frais d'administration qui incluent notamment (les commissions d'apérition, de gestion et d'encaissement), les frais des services chargés du «terme», de la surveillance du portefeuille, de la réassurance acceptée et cédée, ainsi que les frais de contentieux liés aux primes,
- Les charges des placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, (commissions) et courtages versés,
- Les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à l'une des autres destinations, notamment les charges de direction générale.

Opérations en devises

Néant

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

Engagements hors bilan

L'admission au statut de mutuelle associée de la Mutuelle Centrale de Réassurance et de Monceau Assurances est matérialisée par une convention de réassurance de durée. Ces conventions précisent qu'en cas de résiliation, la mutuelle associée désireuse de mettre fin à son statut rembourse, le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant desdites conventions de réassurance de durée. Il n'y a pas lieu d'inscrire au hors bilan les sommes qui seraient dues par notre société à la MCR et/ou à Monceau Assurances en cas de résiliation, puisqu'il est fait application du principe comptable général d'établissement des comptes en supposant la continuité de l'exploitation. Dans l'hypothèse où, à la date d'arrêté du bilan, la société a pris la décision de résilier l'une de ses conventions marquant adhésion au statut de mutuelle associée, les dettes éventuelles de la société sont inscrites au passif du bilan. Si de telles résiliations étaient intervenues le 31 décembre 2013, à ce titre l'UMAM n'aurait rien dû verser, ni à la Mutuelle Centrale de Réassurance, ni à Monceau Assurances mutuelles associées.

Impôt

L'impôt enregistré au compte de résultat correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice en application des règles fiscales en vigueur.

4

Informations sur les postes du bilan

4.1

Actif

4.1.1

Placements immobiliers

Montants bruts

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Agencement, aménagement des immeubles	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	212	-	-	212
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	212	-	-	212
TOTAL BRUT	212	-	-	212

Montant des amortissements

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Agencement, aménagement des immeubles	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS	-	-	-	-

Montant nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains	-	-
Constructions	-	-
Agencement, aménagement des immeubles	-	-
Sous-total	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	212	212
Versements restant à effectuer	-	-
Sous-total	212	212
TOTAL NET	212	212

4.1.2

Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Valeurs brutes

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

Provisions

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotations	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-
TOTAL	-	-

4.1.3

Autres placements

Valeurs brutes au 31/12/2013

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	6 272	6 920	4 948	8 244
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	6 744	1 840	3 415	5 169
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-
Autres placements	782	731	1 147	365
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-
TOTAL BRUT	13 797	9 491	9 510	13 778

Provisions

Intitulé	Amortissements et provisions à l'ouverture		Mouvements		Amortissements et provisions à la clôture	
	Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises	Amortissements	Provisions
Actions et autres titres à revenus variables	-	-	-	-	-	-
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	-	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	6 271	8 243
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	6 744	5 169
Prêts et avances sur polices	-	-
Autres placements	782	365
Valeurs remises en nantissement	-	-
TOTAL NET	13 797	13 777

1) **Placements**

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2012
1. Placements immobiliers	212	212	226	212
- dans l'OCDE	212	212	226	212
- hors OCDE	-	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	2	2	2	2
- dans l'OCDE	2	2	2	2
- hors OCDE	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)	8 043	8 043	7 930	6 852
- dans l'OCDE	8 043	8 043	7 930	6 852
- hors OCDE	-	-	-	-
4. Parts d'OPCVM à revenu fixe	199	199	173	199
- dans l'OCDE	199	199	173	199
- hors OCDE	-	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	4 674	4 830	4 910	6 377
- dans l'OCDE	4 674	4 830	4 910	6 377
- hors OCDE	-	-	-	-
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	-	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	591	592	621	228
- dans l'OCDE	591	592	621	228
- hors OCDE	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces	-	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en UC	-	-	-	-
- Placements immobiliers	-	-	-	-
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	-
- OPCVM détenant des titres à revenu fixe	-	-	-	-
- Autres OPCVM	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
11. Total des lignes 1 à 10	13 721	13 877	13 862	13 870
dont :				
- placements évalués selon l'article R 332-19	4 897	5 053	5 162	6 602
- placements évalués selon l'article R 332-20	8 824	8 824	8 700	7 268
- placements évalués selon l'article R 332-5	-	-	-	-
dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 :				
- valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	13 130	13 285	13 241	13 642
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance	-	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	591	592	621	228
- valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	-	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-

Le tableau suivant présente le rapprochement entre l'état des placements ci-dessus et le montant des placements au bilan.

	2012			2013		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Montant des placements à l'actif du bilan	13 584	14 012	14 897	13 721	13 994	13 650
Amortissement de surcote		-160	212		-116	212
Amortissement de décote		18			1	
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	13 584	13 870	15 109	13 721	13 877	13 862

2) **Actifs pouvant être affectés à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)**

Néant.

3) **Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance**

Néant

4) **Autres informations**

a) *Montant des comptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions".*

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2012
Immeubles d'exploitation				
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
Autres immobilisations				
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	212	212	226	212
Total	212	212	226	212

b) *Droits réels et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées dans le poste "Terrains et constructions".*

Néant.

c) *Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19*

	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013
Valeur de remboursement	6 065	4 484
Valeur nette	6 602	5 053
SOLDE NON AMORTI	-537	-569

d) Exposition aux risques d'états souverains ayant fait l'objet d'un plan de soutien européen

	Valeur nominale	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Grèce	Néant	Néant	Néant	Néant
Portugal	Néant	Néant	Néant	Néant
Irlande	Néant	Néant	Néant	Néant
Total général	-	-	-	-

4.1.5 Créances au 31 décembre 2013

	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013	dont créances de moins d'un an	dont créances à plus d'un an
Primes à émettre	- 106	- 63	- 63	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	844	944	944	-
Créances nées d'opérations de réassurance	117	1 072	1 072	-
Autres créances	2 848	2 042	2 042	-
Total	3 703	3 994	3 994	-

4.1.6 Comptes de régularisation-actif

Libellé	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013
Intérêts courus non échus	114	65
Intérêts à recevoir	-	-
Frais d'acquisition reportés	56	13
Différences sur les prix de remboursement	18	1
Autres	89	25
TOTAL COMPTE DE REGULARISATION - ACTIF	278	104

4.1.7 Filiales et participations

Nom	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
Filiales (50 % au moins du capital est détenu par la société)									
Société Civile des Minimes 65, rue de Monceau 75008 Paris Immobilier	Société Civile Particulière	95,86%	212	236	-	-5	-	-	-
Participations (10 à 50 % du capital est détenu par la société)									
Néant									

4.2 Éléments du passif

4.2.1 Capitaux propres

Libellé	Montant au 31/12/2012	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2013
Fonds d'établissement	6 500	-	-	6 500
Réserve complémentaire fonds d'établissement	-	-	-	-
Autres réserves	130	-	-	130
Réserve de capitalisation	1 178	418	144	1 453
Réserve de solvabilité	-	-	-	-
Sous total	7 809	418	144	8 083
Report à nouveau	-3 217	1 696	-	-1 521
Résultat de l'exercice	1 696	1 395	1 696	1 395
TOTAL	6 287	3 510	1 840	7 957

4.2.2 Passifs subordonnés

Nature juridique de la dette	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Possibilité de remboursement anticipé	Condition de subordination
Prêt subordonné	-1 524	EUR	6,00%	oui	-
Emprunt complémentaire fonds d'établissement (remboursé en 2011)	-	EUR	5,38%	oui	-

4.2.3 Provisions pour risques en cours

Catégories	Primes émises non acquises à la clôture	Provision pour risques en cours	
		31/12/2013	31/12/2012
Domages Corporels individuels	147	-	-
R.C Automobile	1 642	3	16
Domages Automobile	4 274	-	-
Domages aux biens des particuliers	1 631	-	1
Domages aux biens des professionnels	851	-	-
Domages aux biens agricoles	94	-	-
Catastrophes naturelles	292	-	-
Responsabilité Civile	65	-	-
Pertes pécunières	11	-	-
Divers	-	-	-
Transport	-	-	-
Acceptations	-	-	-
Total	9 007	3	17

4.2.4

Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

Année d'inventaire	Année de survenance		
	2009	2010	2011

Exercice 2011			
Règlements	10 466	9 741	5 528
Provisions	3 289	4 300	5 062
Total charge de sinistres	13 754	14 041	10 590
Primes Acquis	22 712	20 909	18 200

Ratio S/P	61%	67%	58%
-----------	-----	-----	-----

Année d'inventaire	Année de survenance			
	2009	2010	2011	2012

Exercice 2012				
Règlements	10 822	10 410	8 505	4 739
Provisions	2 147	2 973	2 243	3 916
Total charge de sinistres	12 969	13 383	10 748	8 656
Primes Acquis	22 699	20 875	18 095	14 424

Ratio S/P	57%	64%	59%	60%
-----------	-----	-----	-----	-----

Année d'inventaire	Année de survenance				
	2009	2010	2011	2012	2013

Exercice 2013					
Règlements	10 962	10 536	8 903	7 009	3 087
Provisions	1 655	2 281	1 259	1 768	2 874
Total charge de sinistres	12 618	12 816	10 162	8 778	5 962
Primes Acquis	22 713	20 907	18 154	14 466	9 233

Ratio S/P	56%	61%	56%	61%	65%
-----------	-----	-----	-----	-----	-----

(*) Montants bruts de frais de gestion UMAM et nets de recours

Libellé	2013			2012
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net

Provision pour sinistres à payer à l'ouverture	19 919	15 553	4 366	6 102
Règlements sur antérieur pendant l'exercice	3 732	2 990	742	845
Provision pour sinistres à la clôture	14 334	11 291	3 043	3 657
Boni (+) / Mali (-) sur antérieur	1 853	1 272	581	1 599

(*) Montants bruts de frais de gestion et nets de recours

4.2.5 Provision pour risque d'exigibilité

Au 31 décembre 2013, cette provision était de 124k€ entièrement constituée en 2013.

4.2.6 Provisions pour risques et charges

Libellé	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013
Provisions pour risques	6	5
Autres provisions pour risques	538	538
TOTAL	544	543

4.2.7 Dettes

	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013	dont dettes de moins d'un an	dont dettes à plus d'un an
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	216	170	170	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	821	552	552	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	89	47	47	-
Dettes envers les établissements de crédits	-	-	-	-
Autres dettes	779	1 431	1 431	-
TOTAL	1 905	2 200	2 200	-

4.2.8 Comptes de régularisation-passif

Libellé	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013
Intérêts courus non échus	-	-
Amortissement sur les différences sur les prix de remboursement	160	116
Autres	-	-
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	160	116

4.2.9

Produits à recevoir / charges à payer

Charges à payer	2012	2013
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer	-	-
Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats	-	-
Autres charges à payer	-	-
Organismes sociaux		
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	-	-
État		
Impôt société	-	884
Autres charges à payer	16	12
Autres charges à payer diverses	296	194
TOTAL	312	1 090
Produits à recevoir	2012	2013
Personnel	-	-
Organismes sociaux	-	-
État	7	18
Autres produits à recevoir	1 849	1 167
TOTAL	1 857	1 184

4.3

Hors bilan

Engagements donnés	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013
Engagements donnés aux adhérentes	-	-
Valeurs nanties au profit des cédantes	-	-
Engagements donnés divers	72	78
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	72	78
Engagements reçus	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013
Valeurs reçues en nantissement des Réassureurs	32 498	22 792
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	32 498	22 792

5

Notes sur les postes du compte de résultats

Voir tableau page suivante.

	Total	Domages corporels ind & coll (20+21)	Automobile RC (22)	Automobile dommages (23)	Domages aux biens particuliers (24)	Domages aux biens professionnels (25)	Domages aux biens agricoles (26)	Catastrophes naturelles (27)	RC générale (28)	Protection juridique et assistance (29+30)	Pertes Pécuniaires (31)	Transports (34)	Dommage construction (35)	RC Décennale construction (36)	Crédit Cauti on (37+38)	Acceptation en France
Primes acquises	9 325	152	1 719	4 376	1 632	944	99	305	83	11	-	5	-	-	-	-
Primes	9 007	147	1 642	4 274	1 631	851	94	292	65	11	-	-	-	-	-	-
Variation de primes non acquises	-318	-5	-77	-102	-1	-94	-5	-13	-18	-	-	-5	-	-	-	-
Charges de prestations	5 189	89	2 222	2 072	846	282	78	-8	-585	9	131	-1	5	41	-	7
Prestations et frais payés	7 788	149	3 081	3 012	873	402	143	11	119	11	4	3	2	3	-	-24
Variation des provisions pour prestations	-2 600	-60	-859	-939	-27	-120	-65	-19	-705	-2	126	-3	3	38	-	32
Solde de souscription	4 136	62	- 503	2 304	785	662	21	313	668	2	-131	6	-5	-41	-	-7
Frais d'acquisition	1 103	18	188	544	197	99	8	40	7	2	-	-	-	-	-	-
Autres charges nettes de gestion	1 083	14	355	448	143	81	10	21	9	1	-	-	-	-	-	-
Charges d'acquisition et de gestion nettes	2 186	31	543	993	341	181	18	61	16	3	-	-	-	-	-	-
Produits nets des placements	306	5	178	36	37	16	5	1	10	-	4	1	3	9	-	2
Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde financier	306	5	178	36	37	16	5	1	10	-	4	1	3	9	-	-
Part des réassureurs dans les primes acquises	7 714	126	1 372	3 615	1 351	783	82	302	69	9	-	4	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les prestations payées	5 522	93	2 009	2 236	662	300	108	10	89	8	3	2	3	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provision pour prestations	-1 904	-36	-511	-719	-87	-104	-64	-19	-497	-1	104	-2	2	32	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	3 271	52	631	1 579	562	353	35	-	42	4	9	4	-	-	-	-
Solde de réassurance	825	17	-756	519	214	235	4	311	434	-2	-116	2	-5	-32	-	-
Résultat technique	1 431	18	-112	827	268	263	5	-58	229	1	-11	5	3	-1	-	-5
Hors compte																
Provisions pour primes non acquises à la clôture	113	1	9	53	40	4	1	4	1	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	430	6	86	155	41	97	5	17	19	-	-	5	-	-	-	-
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	18 727	476	10 701	1 570	2 885	970	489	8	664	14	163	45	4	386	-	352
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture (*)	22 089	538	12 033	2 575	3 056	1 115	582	28	1400	17	31	48	1	346	-	321
Autres provisions techniques à la clôture	1 039	-	928	5	65	20	14	-	4	-	-	-	1	2	-	-
Autres provisions techniques à l'ouverture	960	1	959	-	2	-	-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(*) Les provisions pour sinistres à payer à l'ouverture, sont retraitées de la variation de la provision pour frais de gestion des sinistres non cédées par les mutuelles adhérentes sur l'exercice pour 1 167 k€.

5.1 Règle d'allocation des produits financiers

Le nouveau plan comptable prévoit une règle d'allocation des produits nets des placements : un montant de 306 k€ a été transféré du compte non technique au compte technique.

5.2 Ventilation des produits et charges de placement

Nature des charges	Montant
Intérêts	101
Frais externes de gestion	4
Frais internes	1
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	105
Amortissement des différences de prix de remboursement	42
Amortissement matériel service financier	-
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	358
Autres charges des placements	400
Moins-values réalisées	9
Réévaluation des O.A.T.I.	211
Dotation à la réserve de capitalisation	418
Pertes provenant de la réalisation des placements	638
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	1 143

Nature des produits	Montant
Placements immobiliers	-
Autres placements - Entreprises liées	-
Autres placements - Autres	153
Revenus des placements	153
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	427
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	-
Produits financiers divers	-
Autres produits de placements	427
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	-
Plus-values sur réalisation de placements	1 451
Réévaluation des O.A.T.I.	55
Reprise sur la réserve capitalisation	-
Profits provenant de la réalisation de placements	1 507
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	2 087

NET	944
------------	------------

5.3 Charges par destination

Nature	Sinistres	Acquisition	Administration	Placements	Autres charges techniques	TOTAL
Charges externes	508	741	243	4	475	1 971
Charges internes	411	311	244	1	113	1 080
Dotations aux amortissements et aux provisions	11	8	6	-	2	27
Autres	-	43	-	-	-	43
TOTAL	930	1 103	493	4	590	3 121

5.4 Charges de personnel

La société n'a employé aucun salarié en 2013.

5.5 Produits et charges exceptionnels et non techniques

	2012	2013
Produits exceptionnels		
Autres produits exceptionnels	-	-
Profits sur exercices antérieurs	100	2
Produits exceptionnels issus du déversement classe 9/classe 6	9	3
Prix de vente immobilisations corporelles	-	-
Reprises de provisions pour charges exceptionnelles	7	6
Total produits exceptionnels	116	11
Charges exceptionnelles		
Autres pertes exceptionnelles	-	75
Pertes sur exercices antérieurs	7	1
Amendes et pénalité	-	-
Charges exceptionnelles issues du déversement classe 9/classe 6	1	5
Valeur comptable des immobilisations corporelles cédées	-	-
Dotations provisions à caractère exceptionnel	6	5
Total charges exceptionnelles	14	87
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	102	-76

5.6 Primes brutes émises

	2012	2013
Primes d'assurance directe en France	13 830	9 007
Primes d'assurance directe en UE	-	-
Primes d'assurance directe hors UE	-	-
TOTAL	13 830	9 007

6 Autres informations

6.1 Effectif présent à la clôture de l'exercice

Néant.

6.2 Indemnités versées aux administrateurs

Au cours de l'exercice 2013,

- 3.600 € bruts ont été alloués aux administrateurs au titre d'indemnités de temps passé (soit 3.043 € nettes de charges sociales),
- 1.071 € leur ont été remboursés sur justificatifs au titre des frais exposés par eux.

6.3 Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Au cours de l'exercice 2013, 43.144 € T.T.C ont été versés au Cabinet Mazars au titre du commissariat aux comptes.

6.4 Combinaison des comptes

En application de l'article R 345-1-2 du Code des assurances, le Conseil d'administration de l'Umam a désigné la société de réassurance mutuelle Monceau Assurances mutuelles associées, dont le siège est situé au 65 rue de Monceau à Paris 8^e, pour combiner les comptes sociaux de l'entreprise.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2014

PROCÈS-VERBAL

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, ratifie la décision dudit Conseil d'administration de résilier à effet du 31 décembre 2014 la Convention de réassurance et de concours technique liant l'Umam à La Comtoise. Cette résiliation met fin à la caution délivrée par l'Union à La Comtoise en application de l'article L.322-26-3 du Code des assurances.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, et suivant en cela sa proposition, décide d'approuver l'adhésion de la Mutuelle d'assurance de l'artisanat et des transports à l'Umam à effet du 1^{er} janvier 2015. Pour devenir définitive, cette adhésion devra être approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire de la Mutuelle d'assurance de l'artisanat et des transports, et recevoir l'aval de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A TITRE ORDINAIRE

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes, donne acte au Conseil d'administration qu'il lui a été rendu compte des opérations visées aux articles R.322-57 et R.322-103 du Code des assurances, effectuées au cours de l'exercice 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter l'excédent de l'exercice, soit 1 395 310,14 euros au compte « report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2013, 3 600,00 euros ont été alloués aux administrateurs au titre d'indemnités de temps passé, correspondant à un versement net de charges sociales de 3 043,44 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2013, 1 071,00 euros ont été remboursés sur justificatifs aux administrateurs au titre des frais exposés par eux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. Paul Tassel. Son mandat expirera avec l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'Assemblée générale nomme pour six ans en qualité d'administrateur M. Patrice Bessone. Son mandat expirera avec l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution

L'Assemblée générale nomme pour six ans en qualité d'administrateur M. Vincent Fiorentino, sous condition suspensive de l'adhésion effective de la Mutuelle d'assurance de l'artisanat et des transports à l'Umam au 1^{er} janvier 2015.

Son mandat expirera avec l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Union des Mutuelles d'Assurances Monceau

Union de sociétés d'assurances mutuelles

Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 784 338 717 00019

Prestation d'assurance exonérée de T.V.A. (art. 261-C du Code général des impôts)

Siège social : 65, rue de Monceau - 75008 Paris

Siège administratif : 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08

Tél. : 01 49 95 79 79 - Fax : 01 40 16 43 21

www.monceauassurances.com